

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO.1  
DE LA FQM**



**NOTE GÉNÉRALE SUR LES DEMANDES DE STATISTIQUES  
HISTORIQUES :**

Plusieurs questions portent sur des statistiques de 2000 à 2004. Le Distributeur précise que, compte tenu que les ententes de contribution font l'objet d'un suivi de 5 ans, ce n'est qu'au terme de ces 5 années que le montant effectivement assumé par chacune des parties est connu avec précision. Les ententes signées depuis 2000 sont en cours de suivi, la période de 5 ans n'étant pas terminée. Les seules statistiques complètes disponibles sont celles des ententes signées en 1997, 1998 et 1999. Ces statistiques ont été utilisées pour établir les données projetées pour 2004 dans le Tableau 1 de la pièce HQD-1, document 4, page 6. Pour les ententes de promoteurs résidentiels en souterrain, la projection a été établie sur la base du nombre d'unités de logements prévues dans les projets 2004.

Pour ces raisons et compte tenu que les données des années 2001 à 2004 constituent un historique représentatif suffisant pour l'examen du dossier, le Distributeur fournira pour toutes questions de nature historique, lorsque c'est possible, les statistiques historiques des 4 dernières années, soit de 2001 à 2004.

**1 LA FQM SOUHAITE OBTENIR LES INFORMATIONS SUIVANTES :**

**Demandes :**

- 1.1 Le nombre annuel de prolongements de réseau depuis 1990 sous le régime du règlement 411.

**Réponse :**

**L'information demandée n'est pas disponible et dépasse le cadre du présent dossier.**

**1.2** Le nombre d'ententes et les paiements des clients par catégorie de distance des prolongements depuis 2000, les catégories étant les suivantes :

- a. Moins de 100 mètres
- b. 100 mètres à moins de 200 mètres
- c. 200 mètres à moins de 300 mètres
- d. 300 mètres à moins de 400 mètres
- e. 400 mètres à moins de 500 mètres
- f. 500 mètres à moins de 750 mètres
- g. 750 mètres à moins de 1000 mètres
- h. 1000 mètres à moins de 1500 mètres
- i. 1500 mètre et plus

**Réponse :**

**Ces données ne sont pas disponibles sous la forme demandée, car les systèmes d'information du Distributeur ne permettent pas de comptabiliser les ententes de contribution par longueur de prolongement.**

**Par contre, en considérant la valeur des ententes à de telles distances et sur la base de données fragmentaires recueillies depuis 2004 pour les ententes résidentielles et de promoteur en aérien, le Distributeur peut suggérer les approximations suivantes :**

**TABLEAU R-1.2A**

**NOMBRE D'ENTENTES PAR CATÉGORIE DE DISTANCE –  
USAGE RÉSIDENTIEL (EXCLUANT LES PROMOTEURS)**

Mètres	Pourcentage du nombre total d'ententes	2001	2002	2003	2004
100 mètres et moins	60 %	159	192	186	203
De 101 à 200 mètres	30 %	79	96	93	90
De 201 à 300 mètres	5 %	13	16	15	16
De 301 à 400 mètres	3 %	8	10	10	10
De 401 à 500 mètres	1 %	3	3	3	3
Plus de 500 mètres	1 %	2	3	3	3
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>264</b>	<b>320</b>	<b>310</b>	<b>325</b>

**TABLEAU R-1.2B**

**NOMBRE D'ENTENTES PAR CATÉGORIE DE DISTANCE –  
PROMOTEURS RÉSIDENTIELS EN AÉRIEN**

Mètres	Pourcentage du nombre total d'ententes	2001	2002	2003	2004
100 mètres et moins	11 %	17	25	28	31
De 101 à 200 mètres	21 %	32	48	53	59
De 201 à 300 mètres	16 %	24	35	39	43
De 301 à 400 mètres	14 %	21	32	35	39
De 401 à 500 mètres	11 %	16	24	26	29
Plus de 500 mètres	27 %	40	59	65	73
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>150</b>	<b>223</b>	<b>246</b>	<b>275</b>

**Quant aux statistiques sur les paiements des clients, voir la note générale au début de la présente pièce.**

**1.3** Le nombre d'ententes, le coût des travaux, les options aux frais du client en dollars, les contributions sujettes à remboursement, les montants alloués par Hydro-Québec, et les paiements des clients en fonction :

a. Des municipalités et/ou MRC

**Réponse :**

**L'information demandée est fournie à l'annexe 1. Les données sont regroupées selon les municipalités existantes au moment de l'entente et ensuite, selon les régions administratives du Distributeur.**

**Comme l'indique la note générale au début de la présente pièce, les données sur les paiements des clients ne sont pas disponibles.**

b. Des régions administratives

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question précédente.**

**1.4** Le budget annuel de la direction des affaires réglementaires d'Hydro-Québec ou son équivalent depuis 1990.

**Réponse :**

**L'information demandée dépasse le cadre du présent dossier.**

**1.5** Le coût annuel de gestion des ententes de contribution depuis 1996.

**Réponse :**

**Les systèmes comptables et informationnels ne fournissent pas de coûts distincts pour cette activité.**

Les données antérieures à 2001 n'étant pas disponibles, il est cependant possible d'estimer le coût annuel de gestion des ententes depuis 2001 à partir des activités de gestion suivantes :

- Rencontrer le client pour la planification des travaux ;
- Estimer le coût des travaux ;
- S'il y a lieu, obtenir la signature de l'entente de contribution par le client ;
- Facturer et encaisser les contributions ;
- Suivre annuellement les ententes et s'il y a lieu, rembourser le client.

**TABLEAU R-1.5**

<b>ANNÉE</b>	<b>Nombre d'ententes</b>	<b>Coûts de gestion</b>
<b>2001</b>	1 608	1,1 M\$
<b>2002</b>	1 648	1,2 M\$
<b>2003</b>	1 861	1,4 M\$
<b>2004</b>	2 055	1,6 M\$

**L'évolution des coûts de gestion s'explique par la croissance du nombre d'ententes et de la masse salariale.**

- 1.6** L'impact annuel en pourcentage des montants alloués dans les ententes par Hydro-Québec sur la base tarifaire depuis 2000.

**Réponse :**

Comme l'indique la note générale au début de la présente pièce, les données sur les paiements des clients ne sont pas disponibles.

Selon l'estimation pour 2004 de la part assumée par chacune des parties, le montant total alloué par le Distributeur dans les ententes représente 15,1 M\$, c'est-à-dire 0,18 % de la base de tarification de 8 318,7 M\$ en 2004 (R-3579-2005, HQD-9, document 1, page 3).

Cette analyse ne tient pas compte des coûts des demandes potentielles qui seraient également assumées par la clientèle si les règles actuelles ne s'appliquaient pas.

La proposition a été développée en fonction des principes énoncés à la pièce HQD-1, document 4, section 1.3 et ne doit ainsi pas être seulement évaluée sur la base de cet impact.

- 1.7 La confirmation de l'existence ou inexistence des économies d'échelle en fonction de la distance des prolongements et, le cas échéant, de ce en quoi elles consistent.

**Réponse :**

Les coûts varient surtout selon le tracé (en ligne droite ou non), le type de sol et la topographie du terrain.

De plus, les prolongements de 100 mètres ou moins sont généralement plus coûteux par mètre. Cela s'explique par le fait qu'ils nécessitent la modification de la structure de départ de la ligne existante et que le coût d'ancrage du dernier poteau est réparti sur une petite distance. Au-delà de 100 mètres, il n'y a pas d'économie d'échelle selon la distance.